

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

<b>Marque commerciale</b>	<b>Ferrolin 8628</b>
<b>Numéro d'article</b>	<b>48955</b>
<b>Identificateurs (Union européenne)</b>	
<b>Numéro d'enregistrement (REACH)</b>	non pertinent (mélange)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisations identifiées pertinentes</b>	Produit chimique de traitement de l'eau Utilisations industrielles
---	---

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Kurita France SAS K-Ouest Building  
53 Allée de l'Etang  
69760 Limonest  
France

Téléphone: +33 (4) 78 43 42 50  
Téléfax: +33 (4) 78 83 34 78  
e-mail: MSDS@kurita.eu  
Site web: www.kurita.eu

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centres Anti-poison: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)  
Emergency CONTACT (24-Hour-Number):  
Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463  
International: GBK/Infotrac ID 108808: (001) 352 323 3500  
Assistance dans la langue maternelle.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

<i>Classe de danger</i>	<i>Classe et catégorie de danger</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Mention de danger</i>
substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	Met. Corr. 1	1	H290
toxicité aiguë (orale)	Acute Tox. 4	4	H302
corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Corr. 1B	1B	H314
lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Eye Dam. 1	1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

**Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

**Mention d'avertissement** danger

## Ferrolin 8628

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

### Pictogrammes

GHS05, GHS07



### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Composants dangereux pour l'étiquetage** acide phosphorique

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Facteurs M
acide phosphorique	No CAS 7664-38-2 No CE 231-633-2 No index 015-011-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119485924-24-xxxx	25 - < 50	Met. Corr. 1 / H290 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318	
acide citrique	No CAS 77-92-9 5949-29-1 201-069-1 No CE No d'enreg. REACH	10 - < 25	Eye Irrit. 2 / H319	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Notes générales**

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

**Après inhalation**

Fournir de l'air frais. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

**Après contact cutané**

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**Après contact oculaire**

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

**Après ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Laisser à jeun. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Des éclaboussures dans les yeux provoquent de fortes larmes et des douleurs. Des lésions oculaires graves sont possibles. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une sécheresse, des rougeurs, des brûlures, des ulcères. Une absorption partielle par la peau est possible. Avaler provoque des douleurs, des brûlures, des douleurs abdominales. La survenance d'un choc est possible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Non combustible. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à pleine puissance

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

**Produits de combustion dangereux**

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes de phosphore (PxOy)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**Équipements de protection particuliers des pompiers**

Combinaison de protection chimique, Utiliser un appareil respiratoire approprié

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

**Pour les secouristes**

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. Les produits chimiques ne doivent généralement pas atteindre les eaux de surface.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts

**Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.), Matériel pour la neutralisation comme de la soude ou de la soude caustique dilués.

**Méthodes de confinement**

Utilisation des matériaux adsorbants.

**Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Rubrique 7: Manipulation et stockage. Voir aussi les rubriques 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pour diluer, toujours préparer le récipient d'eau et y verser lentement le produit tout en remuant.

**Recommandations****Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles****Conserver à l'écart de**

Solutions caustiques

## Ferrolin 8628

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

##### Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

##### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

##### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit chimique de traitement de l'eau. Utilisations industrielles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	Source
EU	acide orthophosphorique	7664-38-2		IOELV		1		2	2000/39/CE
FR	acide phosphorique	7664-38-2		VME	0,2	1	0,5	2	INRS

#### Mention

##### VLCT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

##### VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

### DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	2 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	1 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
acide phosphorique	7664-38-2	DNEL	0,73 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	consommateur (ménages privés)	chronique - effets locaux

## Ferrolin 8628

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

### PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	0,044 mg/cm <sup>3</sup>	inconnu	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	36,4 mg/cm <sup>3</sup>	inconnu	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	0,44 mg/cm <sup>3</sup>	inconnu	eau douce	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	>1.000 mg/cm <sup>3</sup>	inconnu	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	33,1 mg/cm <sup>3</sup>	inconnu	sol	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	3,64 mg/cm <sup>3</sup>	inconnu	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	0,44 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	0,044 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	1.000 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	34,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	3,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	PNEC	33,1 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation d'évacuation.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

### Protection de la peau

Vêtements de protection résistants aux produits chimiques.

### Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. En cas de contact de pulvérisation, l'indice de protection 2 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 30 min. (EN 374).

Épaisseur de la couche de gants: au moins 0,4 mm

En cas de contact long et intensif, l'indice de protection 6 est recommandé, si le temps de pénétration est supérieur à 480 min. (EN 374).

Épaisseur de la couche de gants: au moins 0,7 mm

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**Type de matière**

PVC: polychlorure de vinyle, PE: polyéthylène, CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), FKM: fluoroélastomère

**Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière

**Mesures de protection diverse**

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	ne s'applique pas

**Autres paramètres de sécurité**

(valeur de) pH	ca. 1,9 (acide)
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
Point d'éclair	>100 °C non pertinent
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non combustible
Pression de vapeur	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité	ca. 1,3 g/cm <sup>3</sup>

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

## Solubilité(s)

<b>Solubilité dans l'eau</b>	en toute proportion miscible
------------------------------	------------------------------

## Coefficient de partage

<b>- n-octanol/eau (log KOW)</b>	cette information n'est pas disponible
----------------------------------	--

Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas
-----------------------------------	-------------------

Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
------------------------------	--

Viscosité	non déterminé
-----------	---------------

Propriétés explosives	aucune
-----------------------	--------

Propriétés comburantes	aucune
------------------------	--------

**9.2 Autres informations**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

**10.2 Stabilité chimique**

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Bases.

**10.4 Conditions à éviter**

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

**10.5 Matières incompatibles**

Comburants, Composés alcalins

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

**Procédure de classification**

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).



**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

**Estimation de la toxicité aiguë (ETA)**

Produit ATEmix oral : &gt;1000 - &lt;2000 mg/kg

Toxicité aiguë des composants du mélange					
<i>Nom de la substance</i>	<i>No CAS</i>	<i>Voie d'exposition</i>	<i>Effet</i>	<i>Valeur</i>	<i>Espèce</i>
acide phosphorique	7664-38-2	oral	LD50	500 mg/kg	rat
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	oral	LD50	5.400 mg/kg	souris
acide citrique	77-92-9 5949-29-1	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat

**Corrosion/irritation cutanée**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

**Mutagénicité sur cellules germinales**

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

**Cancérogénicité**

N'est pas classé comme cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

**Danger en cas d'aspiration**

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**12.2 Persistance et dégradabilité**

La fraction organique de ce produit est biodégradable. Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Une accumulation significative dans les organismes n'est pas probable.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Des données ne sont pas disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ne s'applique pas.

**12.6 Autres effets néfastes****Potentiel de perturbation du système endocrinien**

Aucun des composants n'est énuméré.

**Remarques**

Ne pas verser dans la canalisation ou les eaux de surface.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

**Traitement des déchets des conteneurs/emballages**

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	1805
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, MÉLANGE
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Il n'y a aucune information additionnelle.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies****Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Numéro ONU	1805
Désignation officielle	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, mélange
Classe	8
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



Dangers pour l'environnement	NO (non dangereux pour le milieu aquatique)
Code de restriction en tunnels (CRT)	E

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Numéro ONU	1805
Désignation officielle	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, mélange
Classe	8
Polluant marin	-
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



EmS	F-A, S-B
Groupe de séparation	1 - Acides
Codes de séparation	SG36, SG49

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

Numéro ONU	1805
Désignation officielle	Acide phosphorique en solution, mélange

**Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)**

Classe	8
Dangers pour l'environnement	no
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	8



## Ferrolin 8628

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

##### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
Ferrolin 8628	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		R3

##### Légende

- R3
- Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  - Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  - Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
  - Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  - Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
  - Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
  - Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

##### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

##### Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

**Ferrolin 8628**

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

aucun des composants n'est énuméré

**Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

aucun des composants n'est énuméré

**Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

aucun des composants n'est énuméré

**Restrictions concernant les professions**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

**Réglementations nationales France**

Préparations dangereuses

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses).

Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique: No.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)**

rubrique 2,3,8,11,12,15

**Abréviations et acronymes**

<i>Abr.</i>	<i>Description des abréviations utilisées</i>
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

## Ferrolin 8628

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

<i>Abr.</i>	<i>Description des abréviations utilisées</i>
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> )
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

## Ferrolin 8628

numéro d'article: 48955

Numéro de la version: Vers. 2.0

Révision: 09.05.2019

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. ECHA: European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/>.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.